



Règlement du Jeu « LA FETE DES CLIENTS 2023 » Organisée par l'association Cœur du Commerce

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Cœur du commerce, association de commerçants de Saint Marcellin, loi 1901, ayant son siège 2 avenue du collège, 38160 St Marcellin organise un jeu, sous forme de loterie, à l'occasion des fêtes de Noël et ce du 5 mai 2023 à 8h00 au 13 mai 2023 à 19h00.

Ce jeu est sans obligation d'achat, un seul bulletin de participation par personne sur l'ensemble des bulletins. Principe de base : Remplir un bulletin de participation chez les commerçants participants.

ARTICLE 2 : MODALITES DE PARTICIPATION

Toute personne physique et majeure pourra participer à cette opération, exception faite des commerçants participants à l'opération, des membres du bureau et leurs familles.

Vous pourrez obtenir un bulletin de participation auprès des 46 commerçants participants, liste de ces commerçants en fin de règlement.

ARTICLE 3 : TIRAGE AU SORT ET DESIGNATION DU GAGNANT

Pour être valide les bulletins de participation devront être remplis entièrement avec le Nom, Prénom et Numéro de Téléphone.

Un seul bulletin de participation par personne sur l'ensemble du jeu.

Les tickets seront scellés au terme de la manifestation et conservés jusqu'à 30 juin 2023.

Le tirage au sort sera effectué le 16 mai 2023 à 19h00 au Bar du Kiosque pour les gains suivants :

ARTICLE 4 : DOTATION

Le jeu est doté de 10 lots pour une dotation totale de 1020€ de lots bien être et gourmand :

- Une nuitée au Val des sens pour 2 personnes avec petit-déjeuner, massages et 1 repas pour 2 personnes à la Tivolière d'une valeur totale de 400€
- 1 repas pour 2 personnes à la Tivolière d'une valeur de 150€
- 1 massage Ayurveda yoga 1h30 d'une valeur de 85€
- 1 massage californien 1h00 d'une valeur de 60€
- 1 massage californien 1h00 d'une valeur de 60€
- 1 soin énergétique d'une valeur de 60€
- 1 soin énergétique d'une valeur de 60€
- 1 soin de réflexologie 1h00 d'une valeur de 50€
- 1 soin de réflexologie 1h00 d'une valeur de 50€
- 1 soin de réflexologie 45 mm d'une valeur de 45€

Le lot attribué ne pourra, en aucun cas, être échangé ou être converti en numéraire.

ARTICLE 5 : ANNONCE DES RESULTATS ET RETRAIT DES LOTS

L'annonce des gagnants se fera par la presse à savoir, Le Mémorial de l'Isère, L'Echo des Passions. Une affiche porteuse des noms des gagnants sera présente dans les commerces participants.

Les lots pourront être retirés à la boutique « Les Binocles du Kiosque » jusqu'au 30 mai 2023.

ARTICLE 6 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement peut être fourni sur demande écrite à l'association Cœur du Commerce.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le jeu.

ARTICLE 7 : LITIGE ET RESPONSABILITE

Le simple fait de participer au jeu en acceptant le ticket implique et valide sans réserve du présent règlement. Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par les organisateurs. L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'annuler ou de modifier le tirage au sort.

L'association organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu de l'écourter, le proroger, en modifier les conditions ou à remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Elle se réserve dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du jeu, la détermination du gagnant et l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement à l'adresse de l'association, comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur.

Les contestations et réclamations écrites, relatives à ce jeu ne seront plus prises en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu.

Le gagnant reconnaît et accepte que la responsabilité de l'association organisatrice ne saurait être engagée directement ou indirectement, pour tout dommage causé au gagnant, ou à des tiers à l'occasion de la réception du gain.

ARTICLE 8 : PROPRIETE ET UTILISATION DES DONNEES

Les informations communiquées par les participants au présent jeu-concours tirage au sort seront et pourront être utilisées pour annoncer le nom du gagnant.

Durant la période d'annonce des résultats, le gagnant accepte que son nom apparaisse dans la presse et sur les réseaux sociaux.

Chaque participant du jeu-concours tirage au sort dispose d'un droit de modification ou d'annulation des données le concernant en écrivant à Cœur du Commerce 2 avenue du collège 38160 Saint Marcellin

ARTICLE 9 : COMMERCANTS PARTICIPANTS

LISTE DES COMMERCANTS PARTICIPANTS

PARADIS SUCRE	LILIJACK	AU PLAN B
O LOCAL	BUISSON TRAITEUR	DAVID AND SON
PUBLIPASSION	A FLEURS DE POT	LE KIOSQUE
O2	LA CAVE ST MARCELLINOISE	LE NEGOCIANT
LS COIFFURE	LES TRESORS DE MADAME	LA TIVOLIERE
OPTIC 2000	DE PETITES MAINS EN PETITES MAINS	COUSCOUS PARTY
KHEOPS	CORIOLIS TELEPHONIE	
VALERIO	DE ANDRADE	
BIJOUTERIE FOLLUT	LE GRILLON	
PATISSERIE PETIT	HOME ELECT SERVICES	
TABAC LE JAURES	COIF ACTUEL	
JOSEPHINE BAKER	LE PAPILLON	
KRYS	LES BINOCLES DU KIOSQUE	
LYNX	LE RUSTIC	
SELENE	CINEMA LE MELIES	
LES 2 CLOCHES	L'UNIV HAIR D'ADELINE	
MELISSA	BOUCHERIE FARKHANA	
LA BOITE A LUNETTE	LA TERRASSE	
BIJOUTERIE LE FILON D'OR	SPOUTLINK	
ESCAPADE	KATCHA CBD SHOP	

Tout commerçant participant est de fait soumis à l'application de l'intégralité du règlement.
En cas de litige, le bureau demeure souverain.

REGLEMENT EFFECTUE A SAINT LE MARCELLIN, LE 04 mai 2023.
FIN DU PRESENT REGLEMENT

**Monsieur Stéphane Riou,
Président de Cœur du Commerce**